

Messieurs Yvan JOUNOT et Erwan THOMAS

Elus municipaux
Sainte-Anne d'Auray

Le 07 04 2018

A monsieur le maire
Mairie de Sainte-Anne d'Auray
10 place Nicolazic
56400 SAINTE-ANNE D'AURAY

Objet : Sécurité routière

Type : Lettre ouverte

Monsieur le maire,

La sécurité routière est une préoccupation de toutes les municipalités. Plusieurs textes viennent réglementer les aménagements afin de garantir une uniformité des règles et ainsi harmoniser les voies. Certains de ces textes sont opposables et ne pas les appliquer pourrait mettre en difficulté la responsabilité administrative, voire pénale de la commune. En effet, eu égard à l'article 223-1 du Code Pénal, il semblerait que dès lors que dans l'environnement d'un accident, la signalisation est non conforme, confuse, en mauvais état, mal implantée, non visible, la responsabilité pénale des membres de collectivités locales pourrait être mise en cause pour mise en danger délibérée d'autrui.

La limitation de vitesse des voies avec ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal

Le décret n°94-447 du 27 mai 1994 précise les caractéristiques et les conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal. L'article 2 de l'annexe du décret précité précise, entre autre, que l'implantation des ralentisseurs ne peut être que sur une section de voie localement limitée à 30 km/h ou dans une zone 30 telle que définie à l'article R. 225 du code de la route.

Plusieurs exemples témoignent du manque de finalité dans les dossiers. En effet, alors même que vous faites planter des dos d'ânes, vous ne prenez pas le soin de tenir compte de ce texte opposable et de baisser la limitation de vitesse à 30km/h. Sans en faire une liste exhaustive nous pouvons afficher :

Rue de la Croix



Rue Nicolazic



Rue du Guern



Il y a donc objectivement un irrespect de la réglementation à ce sujet et rectifier cette erreur nous semble nécessaire. Pour ce faire, il est possible soit de supprimer les ralentisseurs pour laisser les panneaux existants de 50km/h, soit de laisser les dos d'âne en faisant installer des panneaux pour limiter la vitesse à 30 km/h.

L'uniformisation des limitations de vitesse sur une même portion de réseau.

Nous nous interpellons sur la cohérence de la limitation de vitesse sur la rue Nicolazic puisque selon le sens, la limitation est différente, sur une même portion de voirie. En effet, il ne vous aura pas échappé que la vitesse est limitée à 50km/h du rond-point de la Croix jusqu' à la hauteur du cabinet médical alors qu'elle est limitée à 30km/h dans le sens inverse depuis la création du dos d'âne à hauteur de la rue Joseph Le Bayon.

Sans risque particulier d'un côté plus que de l'autre nous considérons cela incohérent.

Mise à disposition des dates et résultats des derniers contrôles des panneaux de signalisation

Nous observons le mauvais état de certains panneaux de signalisation :



Pourtant, afin de garantir la qualité des panneaux de signalisation, des actions de contrôle doivent avoir lieu sur les panneaux de plus de sept ans en classe 1 et de plus de dix ans en classe 2. Le résultat de ces contrôles permet d'évaluer l'état du vieillissement pour y répondre, au besoin, de façon adaptée. Les mesures du niveau de

service réel offert par chaque panneau permettent de disposer d'une base de données pour la mise en place d'une politique de maintenance adaptée.

Aussi, nous souhaiterions que vous puissiez transmettre aux membres élus de la municipalité :

- Les dates des contrôles effectués réalisés depuis 2008.
- Les résultats de ces contrôles
- Les dates de maintenance effectuée depuis 2008.
- La liste exhaustive des maintenances prévues et à prévoir.
- Le coût de ces contrôles et la maintenance.

En conclusion de ce courrier, il nous paraît important de faire un bilan précis de l'ensemble de la signalisation sur la commune. Ce bilan permettra, en matière de sécurité routière :

- de certifier au conseil municipal le bon respect de la réglementation en vigueur.
- d'afficher auprès de vos concitoyens la rigueur du conseil municipal.
- de garantir aux utilisateurs du réseau routier une cohérence pour ne pas les mettre en difficultés.

Persuadés de l'attention particulière que vous porterez à cette demande au profit de la sécurité routière et la réponse que vous ferez considérant ce sujet majeur, veuillez accepter, monsieur le maire, nos respectueuses salutations.

M. Yvan JOUNOT & M. Erwan THOMAS
Elus municipaux

